

En mission avec

les Affaires Maritimes

Administration de synthèse plutôt atypique, elle exerce en mer nombre de compétences exercées à terre par différentes administrations sectorielles, de l'inspection du travail à l'enseignement maritime, de la gestion du régime de sécurité sociale des marins à la coordination du sauvetage ou à la gestion de la ressource halieutique. Elle est également investie de missions de contrôle et de surveillance. A cet égard, elle peut être amenée à exercer deux types de contrôle, l'un administratif l'autre à vocation judiciaire et répressif. Les contrôles administratifs sont notamment ceux des centres de sécurité des navires.

Dans le cadre défini par la réglementation internationale et communautaire, les inspecteurs techniques affectés dans ces centres vérifient l'état des navires et de leurs équipements au cours de visites annuelles ou spéciales, en vue de la délivrance ou du retrait de leur permis ou titre de navigation. Les autres contrôles s'inscrivent quant à eux dans l'exercice des missions de police en mer dont sont investies les affaires maritimes. Leur

finalité est double : la surveillance des activités maritimes et la répression des infractions à la réglementation maritime. Afin d'exercer les missions de police en mer et à terre, les affaires maritimes disposent d'une flottille d'environ 70 vedettes et embarcations de 6 à 52 mètres, armées par près de 280 fonctionnaires. Cette flottille constitue le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes. Les 42 missions incombant à l'Etat en mer sont énumérées dans l'arrêté du 19 avril 1972 et le dispositif cité plus haut contribue à 36 missions de la liste. Rappelons les missions les plus connues : la police de la navigation maritime, la police des pêches maritimes ou de l'environnement marin, les opérations de sauvetage et d'assistance en mer, la surveillance des approches maritimes du territoire national. Parmi les composantes du dispositif de contrôle et de surveillance, les affaires maritimes disposent de : Patrouilleurs des affaires maritimes (50m) qui évoluent jusqu'à 200 milles nautiques au large sur un régime de sortie de 12 jours couvrant ainsi la zone économique exclusive avec une grande autonomie.

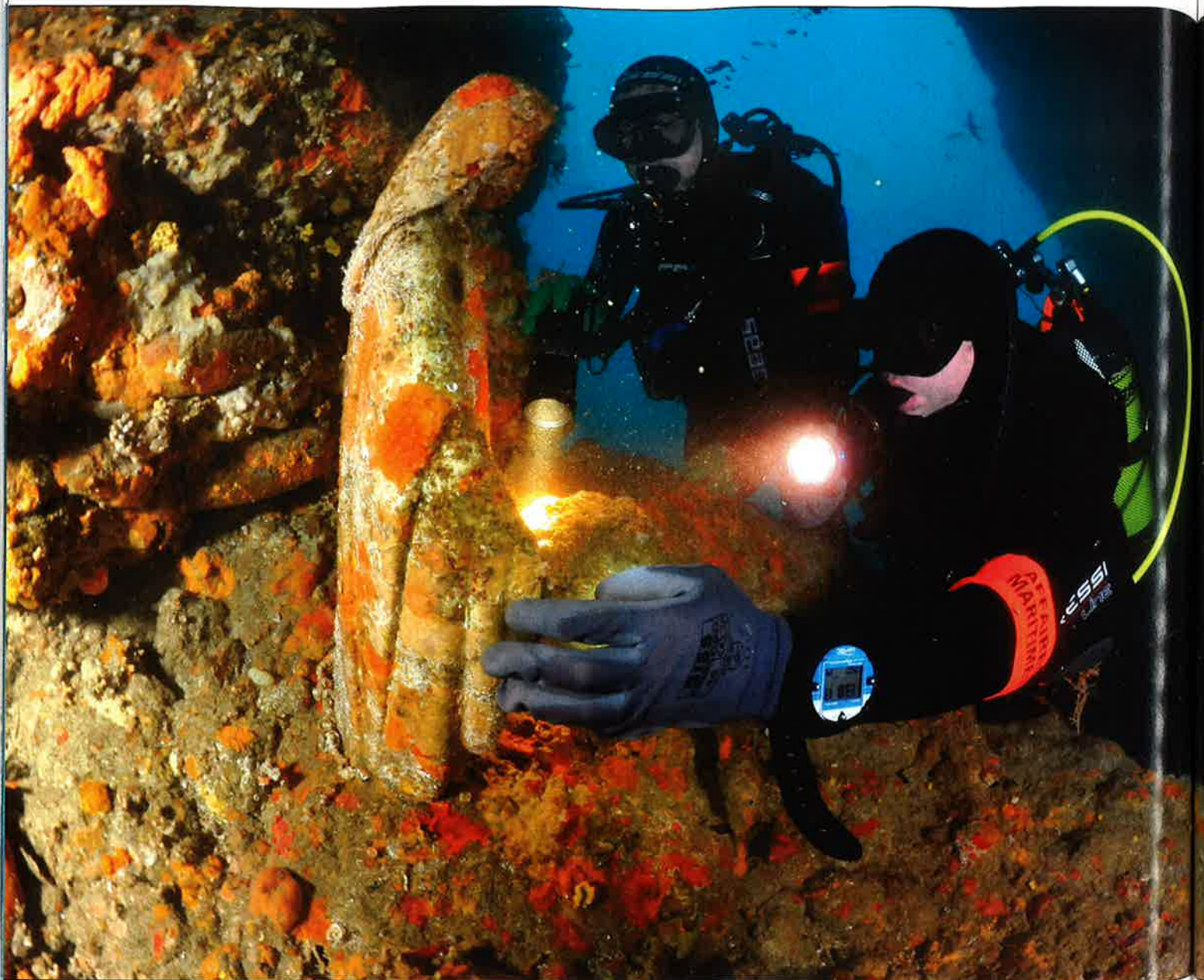


Héritière de l'Inscription maritime, l'administration des affaires maritimes est l'administration de la mer et des marins. Elle possède, elle aussi, ses plongeurs spécialisés...

Certains patrouilleurs basés à Lorient, Cherbourg, La Réunion sont dédiés principalement au contrôle des pêches maritimes. De Vedettes régionales de surveillance (32m) avec un format de vedettes hauturières fonctionnant sur un régime de sortie de 5 jours. Ces vedettes sont basées à Boulogne-sur-Mer, La Rochelle et Marseille. Des Unités littorales des affaires maritimes qui sont armées par des agents polyvalents, composées de vedettes côtières, d'embarcations légères rapides, de véhicules adaptés. Ces unités assurent des missions aussi bien en mer qu'à terre : police des pêches, police de la navigation, contrôle des normes de sécurité des navires, information et sensibilisation du public. 17 unités sont réparties sur le littoral métropolitain auxquelles s'ajoutent 3 unités outre-mer.

Le dispositif français de l'action de l'Etat en mer repose sur la polyvalence théorique des quatre administrations (Douane Française, Marine Nationale, Gendarmerie maritime, Affaires Maritimes) disposant de moyens de contrôle et de police en mer, sous la coordination du Préfet maritime. Dans les faits chaque

administration, bien qu'habilitée à constater la plupart des infractions en mer, s'est spécialisée dans un ou plusieurs domaines avec un choix lié au «cœur du métier». Le contrôle des pêches (tant en mer qu'à terre) doit être considéré comme le premier objectif de l'ensemble des unités de contrôle des affaires maritimes notamment au niveau des patrouilleurs et des vedettes régionales en complément de la vocation principale des unités littorales. Par leur compétence et leur professionnalisme, les agents de l'administration des affaires maritimes sont des relais incontournables pour assurer la police des pêches, en première ligne dans le contrôle en mer mais aussi à terre, au débarquement du navire, dans les halles à marée, sur toute la filière de la commercialisation des pêches maritimes. Ils participent à la formation des autres administrations amenées à effectuer des opérations de surveillance ou de police des pêches (Gendarmerie maritime, Gendarmerie Départementale, Douanes Françaises, Concurrence et Répression des Fraudes). La technicité de la mission implique une formation régulière des personnels tant en mer qu'à terre, une connaissance précise du littoral et des contacts fréquents avec les professionnels et les autres administrations concernées. L'Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer assure une formation initiale et continue avec un réseau de formateurs sur l'ensemble du territoire national. Le Centre National de Surveillance des Pêches basé à Etel (56) assure une veille réglementaire dans le

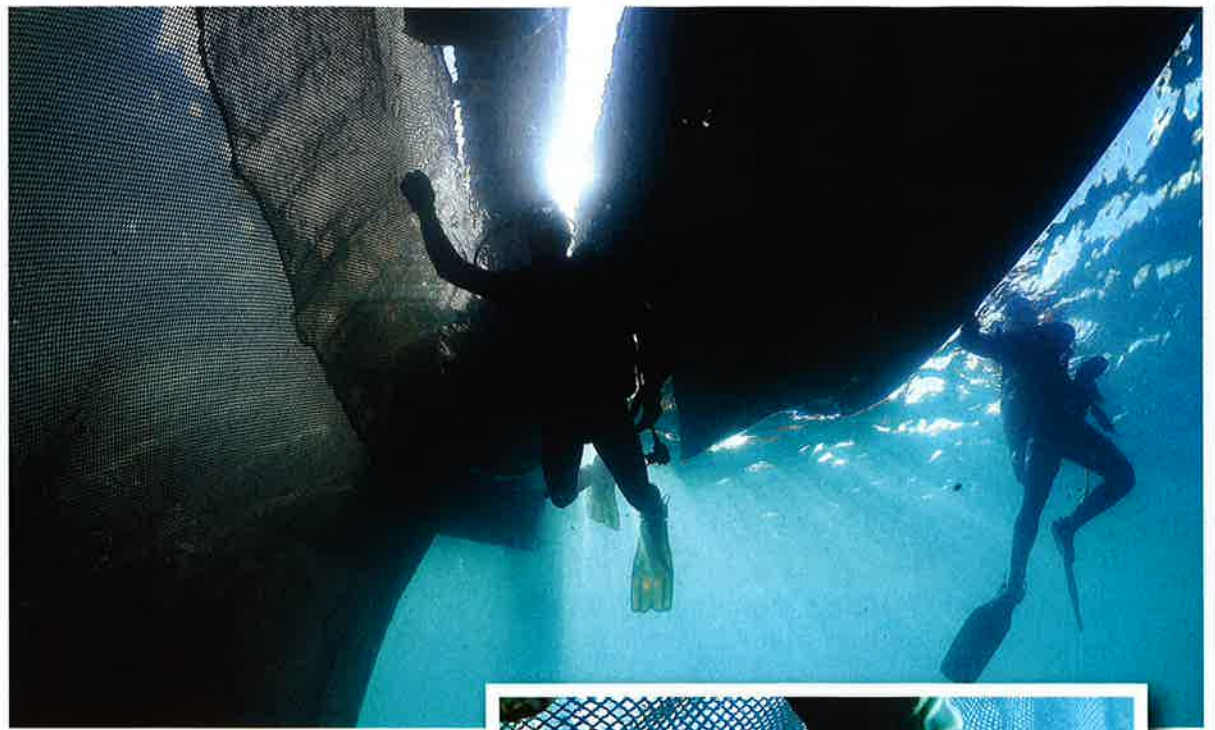


domaine de la pêche par l'actualisation d'une base de données. Maîtriser la réglementation communautaire s'appliquant aux engins de pêche, type, composition, maillage, épaisseur des fils, taille des poissons, pourcentage des prises accessoires, nombre de jours à la mer, enregistrement des captures, respect des quotas de pêche... Lectrices, lecteurs d'OCTOPUS, vous comprendrez que le contrôle des pêches est un métier très technique. A savoir le contrôle et la surveillance des activités marines, les missions de police de la navigation maritime, de la plaisance et des loisirs nautiques, de la police de la sécurité des navires ou du contrôle de l'application du droit du travail maritime. Les unités sont également mobilisées sur la protection de l'environnement marin (pollution de la faune et de la flore, police de l'eau).

La mise en œuvre du code de l'environnement en mer constitue un enjeu de police auquel est bien entendu attaché le ministère de l'écologie et du développement durable qui a besoin de moyens de contrôle en mer et de police. Contrôle des accès maritimes aux calanques, respect des périmètres du Parc national des Calanques, application du Décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques.

Encadrer des manifestations nautiques, assurer le contrôle sur site des conditions d'agrément des bateaux-écoles les unités participent ainsi à une veille sur un bon niveau de formation des futurs plaisanciers, et à leur sensibilisation aux règles de sécurité en mer. Les unités littorales sous l'autorité du préfet maritime participent au recueil d'informations à la surveillance des approches maritimes pour contribuer ainsi à la lutte des trafics illicites, la prévention des actions terroristes, à la sûreté maritime, apportant parfois leur concours au déroulement des plans d'urgence de type «PolMar» terre et mer, secours à passagers, etc. Avec la zone économique exclusive française en méditerranée du Décret N°2012-1148 du 12 octobre 2012 les eaux sous juridiction française vont jusqu'à 190 milles au sud de Marseille.

La question de la protection halieutique a imposé d'exercer plus au large des compétences une gestion de la ressource et le contrôle des pêches avec des prérogatives à exercer par l'Etat en mer dans le domaine de la police des pêches ou de l'environnement marin. (cf : Règlement (UE) N°1343 / 2011 du Parlement Européen et du Conseil - JO de l'UE.)



En application des engagements communautaires et internationaux l'action de l'Etat en mer doit s'appuyer sur de nouveaux moyens modernes pour patrouiller bien au-delà des 12 miles des côtes en méditerranée. Comment imaginer un contrôle très rigoureux par exemple sur la pêche du thon rouge sans renforcer un dispositif de contrôle en méditerranée par exemple par un patrouilleur affecté principalement au contrôle des pêches maritimes ? Défis budgétaires pour remplacement des navires vieillissants, augmentation de la flottille, actualisation de la base des données réglementaires, il y a une actualité à suivre pour un bel avenir conforté par la volonté politique d'accroître le dispositif français de l'action de l'Etat en mer dans les prochaines années. Depuis l'Inscription maritime mise en place par Jean-Baptiste COLBERT, les Affaires Maritimes restent une administration maritime française qui offre de belles carrières, des métiers exercés avec passion, en employant des officiers du corps des administrateurs des affaires maritimes et des fonctionnaires civils de l'Etat, syndics des gens de mer, techniciens supérieurs du développement durable, inspecteurs. La plongée ne représente qu'une toute petite partie des activités



d'un équipage car les agents habilités «Plongeur de bord» sont avant tout chargés de la conduite et de l'entretien du navire avec une spécialisation vers la filière «pont» ou «machine». Pour devenir «Plongeur de bord» embarqué il faut justifier d'un niveau III FFESSM minimum pour postuler à un stage dans un centre agréé par l'INPP (Institut National de Plongée Professionnelle) afin d'obtenir la qualification Scaphandrier Classe 1B. Rares sont les agents de l'administration maritime qui sont titulaires de la qualification Scaphandrier Classe 2B par équivalence de leurs diplômes militaires (CNING d'Antibes). Le «Plongeur de bord» est avant tout présent pour assurer la sécurité du navire: retirer un bout dans hélice, inspection visuelle et entretien de la carène du navire, mise en place et entretien de corps-mort... Pour certaines missions le «Plongeur de bord» peut assurer des prélèvements à la demande d'un organisme, intervenir pour les Phares & Balises. La création du parc national des Calanques au large de Marseille devrait enrichir les missions possibles de «Plongeur de bord» pour renforcer les contrôles... Les «Plongeurs de bord» bien entendu s'entraînent pour rester opérationnels. Souhaitons le meilleur aux marins de cette administration qui connaissent les dangers de la navigation, le prix à payer élevé lorsque les règles de sécurité en mer ne sont pas respectées. La mer ne devrait jamais avoir le goût de larmes... Prudence sur l'eau et sous l'eau !

JEAN DE SAINT VICTOR DE SAINT BLANCARD

Remerciements

Madame Delphine BATHO - Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie - Monsieur Frédéric CUVELLIER - Ministre délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche. Madame Régine BREHIER - Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts-Directrice des Affaires Maritimes - commissaire déléguée aux transports maritimes - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie - Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer - Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU - Administrateur général des Affaires Maritimes - Directeur Inter Régional de la Mer Méditerranée - Monsieur Pierre MOTTA - Chef du service Réglementation et Contrôle de la D.I.R.M MED - Monsieur Serge CROVILLE - Technicien supérieur en chef du Développement durable - Commandant de la vedette de surveillance régionale «MAUVE» PM (Pêche Maritime) 29 à Marseille. Merci à tout l'équipage de la VRS (Vedette Régionale de Surveillance) «MAUVE» PM (Pêche Maritime) 29 à Marseille rencontrés à bord les 11 et 12 mars 2013 et bien entendu aux agents des Affaires Maritimes habilités «Plongeur de bord» pour leur aide apportée aux prises de vues sous-marines...

Informations

Site internet : <http://www.mer.gouv.fr>